NOTE D'INFORMATION

FCP AL KHEIR

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CIH CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26063 en date du 16/04/2026.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CIH CAPITAL MANAGEMENT** sise à **25 Boulevard AL Massira Al Khadra** représentée par **MOHAMMED LAMRINI** en sa qualité de **Directeur Général,** qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Directeur Général
de la Filiale CIH Capital Management
M. Mohammed LAMRINI

Sté CIH CAPITAL MANAGEMENT
Tél : 05 22 92 69 00
Fax : 05 22 95 03 93
Capital : 1.000.000,DH
R. C. 70875

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Stt

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP AL KHEIR**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000038705**
- Date et référence de l'agrément : **29/01/2026, GP26002**
- Date de création : **30/04/2001**
- Siège social : **25 Boulevard AL Massira Al Khadra**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er Janvier** au **31 Décembre**
- Apport initial : **1.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100.000** Dirhams
- Société de gestion : **CIH CAPITAL MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **BMCI** sise à **26 - Nation Unies - Casablanca,** représenté par **Pierre Fonteneau.**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CIH CAPITAL MANAGEMENT	Mohammed LAMRINI	05 22 92 69 00

- Commissaire aux comptes : **A.SAADI ET ASSOCIES** représenté par **BAHAA SAAIDI**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié**
- Indice de référence : **Compte tenu de la stratégie d'investissement opportuniste du FCP AL KHEIR, aucun indice de référence n'est adapté.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est de capter les opportunités haussières sur le marché actions et de bénéficier de la volatilité de la courbe des Bons de Trésor sur le marché taux.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP investira son actif en instruments financiers, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé régulier ouvert au public, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidité et parts ou actions d' « OPCVM actions », et sans que l'investissement en titres de créances émis ou garantis par l'Etat ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidité, parts ou actions d' « OPCVM obligations », et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire.

 Le fonds pourra effectuer des opérations de pension avec les Bons du Trésor comme sous-jacent selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds n'investira ni en titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital « OPCC », ni en obligations subordonnées perpétuelles.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, selon les règles et les conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du fonds sera composé par les éléments suivants:

 - Actions, certificats d'investissement et droits d'attributions ou de souscriptions détachés des actions ou certificats d'investissement, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;

 - Bons du Trésor ;

 - Certificats de Sukuk ;

 - Parts ou actions d'OPCVM au maximum 40% de l'actif net.
- Durée de placement recommandée : **3 ans et plus.**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels (Ministère des Habous).**

Royaume du Maroc

SH

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **29/07/2003**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire, chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **Affichage hebdomadaire de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT et publiées une fois par semaine sur le site électronique de la société de gestion. La valeur liquidative et les commissions de souscription et de rachat seront publiées dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts.**

 Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

 Les demandes de souscription ou de rachat sont reçues au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT, du lundi 8h au jeudi 16h30 et sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

 Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.
- Affectation des résultats : **Le FCP Al Kheir opte pour la capitalisation des résultats. Les intérêts sur titre de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des « intérêts courus ».**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

SH

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **N/A.**

- Frais de gestion :
 - **Les frais de gestion sont de 2% HT maximum par an et sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du trimestre sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Frais de Gestion revenant à la Société de Gestion	Cf: Mandat de Gestion
Frais du Dépositaire	5 000 Dhs HT
Commissions de l'AMMC	0,025% HT
Frais Maroclear	3 600 Dhs HT annuel + partie variable selon les conditions en vigueur
Frais Commissaire aux Comptes	7 500 Dhs HT annuel
Frais de Publication	20 000 Dhs HT annuel

SH